

ENTRAÎNEMENT AUX RISQUES

Références : A. A-CR-CPP-951/PT-001

- B. OAF 9-5
- C. OAF 9-58
- D. OAF 50-4
- E. OAIC 45-02
- F. OAIC 45-03
- G. OAIC 45-07

OBJET

1. L'entraînement aux risques donne aux cadets l'occasion de recevoir de l'instruction qui comporte des dangers dans le but de développer l'auto-discipline, les qualités de chef, l'initiative, l'intégrité et le courage. Cette ordonnance complète et précise les directives en référence.

ACTIVITÉS TYPIQUES

2. Les activités mentionnées ci-dessous donne un aperçu des genres d'expédition qui peuvent faire partie de l'entraînement aux risques donné aux cadets comme sujets facultatifs. Ces activités d'entraînement aux risques peuvent être approuvées par le commandant du détachement si toutes les conditions préalables et les normes de compétence sont rencontrés par les instructeurs et les candidats selon les références :

- a. exercice nautique (canotage);
- b. rappel (descente en rappel avec descendeur et rappel militaire);
- c. escalade;
- d. pontage;
- e. randonnées pédestres en régions isolées.

3. La **sécurité** doit toujours être prioritaire durant la planification et l'exécution d'activités d'entraînement aux risques. L'application rigoureuse des règles de sécurité, selon les références, réduit les risques que peuvent comporter

1/3

MOD/CH 2/99

ADVENTURE TRAINING

References: A. A-CR-CPP-951/PT-001

- B. CFAO 9-5
- C. CFAO 9-58
- D. CFAO 50-4
- E. CATO 45-02
- F. CATO 45-03
- G. CATO 45-07

PURPOSE

1. Adventure training provides Cadets with the opportunity to receive training which includes certain elements of danger in order to develop leadership, initiative, self-discipline, integrity and courage. This order completes the directives given in the references.

TYPICAL ACTIVITIES

2. The activities listed below can be included as optional subjects in the adventure training program for Army Cadets. These adventure training activities may be approved by the Detachment Commanding Officer if both the instructors and the participants possess all the necessary qualifications and prerequisites in accordance with references:

- a. water training exercise (canoeing);
- b. Rappel (abseiling training and military rappel training);
- c. rock climbing;
- d. ridging; and
- e. treks through remote country.

3. **Security** must always be paramount when planning or carrying out adventure training activities. The stringent application of the security rules, according to the references, will minimize the risks involved in those

ces activités.

PARTICIPANTS

4. Tous les participants aux activités d'entraînement aux risques doivent être en mesure de dispenser les premiers soins d'urgence selon la réf B. (Formation en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire) et être en bonne condition physique pour participer à l'exercice.

PLANIFICATION

5. Les étapes suivantes sont proposées à titre de guide pour planifier une expédition :

- a. déterminer le but de l'activité;
- b. établir si l'activité choisie répond au but de la formation par l'aventure;
- c. s'assurer que l'activité choisie exige à la fois présence d'esprit et effort physique et comprend également un élément de défi;
- d. s'assurer que le chef, quel que soit son grade, possède les qualifications requises pour entreprendre l'expédition;
- e. vérifier les caractéristiques du groupe, c'est-à-dire le nombre, l'âge et la condition physique des participants pour identifier ceux qui ont des restrictions médicales particulières;
- f. établir l'itinéraire, le lieu de rendez-vous, les dates et tous autres détails administratifs;
- g. évaluer les coûts et préparer un budget;
- h. établir un plan d'urgence;

activities.

PARTICIPANTS

4. All participants in Adventure training must be qualified to administer emergency First Aid treatment according to ref B. (Training in First Aid and in Cardiorespiratory Ressuscitation) and be physical condition to participate at the exercise.

PLANNING

5. The following steps are suggested as a guide to planning an adventure training exercise:

- a. decide the goal of the activity;
- b. decide whether the intended activity meets the aim of adventure training;
- c. ensure the activity requires both mental awareness and physical stamina and contains an element of challenge;
- d. ensure that the leader, regardless of rank, has the necessary qualifications to undertake the enterprise;
- e. check the group characteristics i.e the number, the age and physical condition of personnel to identify those who have particulars medical restrictions;
- f. decide on the route, venue, dates and all other administrative details;
- g. estimate costs involved and prepare a budget
- h. establish an emergency plan;

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> i. préparer la liste du matériel à emporter ainsi que la documentation nécessaire au personnel et aux véhicules; et j. proposer le programme au commandant de l'unité, pour approbation. | <ul style="list-style-type: none"> i. prepare lists of equipment to be taken and documentation required for both personnel and vehicles; and j. staff the plan to the Unit CO for approval. |
|---|---|

CONCLUSION

6. Une copie des réf B et C sont incluse au Volume III des Ordonnances des Cadets de la Région de l'Est.

CONCLUSION

6. A copy of ref B and C are included in Volume III of Eastern Region Cadet Orders.

BPR : OEM2 Armée

OPI: SO2 Army

Publiée le 15 janvier 1994

Issued 15 January 1994

Revisée janvier 1999

Reviewed January 1999